

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLENAY

Séance ordinaire du 31 juillet 2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix-sept, le trente et un juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vallenay, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Christian FAUCHER, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juillet 2017.

Présents : M. Christian FAUCHER, Maire, Mmes Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Martine GARCIOUX, Annick MARTINAT, Sylviane MATHIOUX, Sylviane REVOY, MM Philippe ANDRIAU, Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Marcel DUSSAPIN, Gérard FOULTIER.

Excusés : Mme Caroline LALEVEE LESAGE, M. Stéphane PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Marina DUPUY ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Autorisation du Conseil Municipal pour signer tous les documents concernant la vente de la parcelle A 602. Les membres du Conseil Municipal acceptent ce rajout à l'ordre du jour.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 12 juin 2017 et l'adoption à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

- **Parcelle A 602**

Vu la délibération n° 2017-11,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que, suite au courrier adressé à Monsieur Emmanuel CROYET demeurant 1 place des Bonnets 18190 Vallenay lui indiquant les conditions de vente de la parcelle A 602 contenance 450 m² situé les Bonnets 18190 Vallenay, celui-ci à accepter les conditions, soit 4.00 € le m² et les frais notariés à sa charge.

Le Conseil Municipal accepte la vente à Monsieur Emmanuel CROYET et autorise Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

- **Achat véhicule**

Monsieur le maire porte connaissance à l'assemblée que le véhicule Renault Kangoo immatriculé 9761 TX 18, âgé de plus de 9 ans présente des signes d'usure qui entraîne des réparations importantes.

Compte tenu de la vétusté et de la somme importante des réparations, Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Monsieur le Maire propose l'acquisition d'un véhicule neuf. La société SAS SCAC AUTOMOBILES 43-45 rue de Juranville 18200 Saint Amand Montrond présente une offre commerciale (Véhicule, options et démarches administratives) au prix de 15 581.36 € TTC et d'une reprise de l'ancien véhicule pour un montant de 3 000.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Accepte le devis de la société SCAC AUTOMOBILIES pour :

Achat véhicule	13 516.20 €
Options et Accessoires	1 579.40 €
(Banquette 2 places passager, Attelage, aménagement intérieur en bois pack sécurité)	
Démarche administrative	485.76 €

	15 581.36 €

Accepte la reprise de l'ancien véhicule Renault Kangoo immatriculé 9761 TX 18 par la société SCAC AUTOMOBILES pour un montant de 3 000.00 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus par décisions modificatives au compte 2182 « Matériel de transport »

Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Décisions modificatives**

Décision Modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune de Vallenay,
Vu la décision du Conseil Municipal par délibération n°2017-27 pour l'achat d'un véhicule,
Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017,

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère générale
Article 615231 – Entretien et réparations voiries : - 15 000.00 €

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles
Article 2182 – Matériel de transport : + 15 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise la décision modification.

Décision Modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le budget de la commune de Vallenay,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017,

Section de fonctionnement – Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère générale
Article 615231 – Entretien et réparations voiries : - 2 000.00 €

Section d'investissement – Dépenses
Chapitre 21 Immobilisations Corporelles
Article 2132 – Immeubles de rapport : + 2 000.00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise la décision modification.

- **Subvention exceptionnelle Musique en Boischaut Marche**

L'association Musique en Boischaut Marche dont le siège est Les Bains Douches à Lignières (Cher) sollicite une aide financière pour promouvoir l'apprentissage et la pratique musicale en milieu rural.

Dispensant des cours musicaux sur la commune de Vallenay, l'association sollicite une aide financière.

Au vu, de la demande qui présente un réel intérêt entrant dans les actions, que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association Musique en Boischaut marche, une subvention de 185.00 €

Cette dépense sera imputée au compte 6574.

- **Amortissement**

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire rappelle que les communes peuvent amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14. Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement pour une durée de 5 ans.
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

- **Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il apparaît donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Un poste d'adjoint d'animation à temps non-complet à raison de 26/35^{ème} est créé à compter du 1^{er} octobre 2017 pour s'occuper du périscolaire (restaurant scolaire et garderie).

- **Indemnité d'astreinte**

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur:

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité

afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Il propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants:

Événement climatique (neige, inondation, etc.)

Manifestation particulière (fête locale, concert, etc.)

Est concerné l'emploi de Monsieur Franck VOLTOLINI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- charge le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

- **Modification des rythmes scolaires**

Vu la délibération n°2017-17 décidant de revenir à la semaine de 4 jours scolaire

Vu la validation du Conseil d'école en date du 5 juillet 2017,

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017

Vu le courrier adressé à Monsieur l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher en date du 05 juillet 2017

Vu le courrier en date du 8 juillet 2017 de l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du Cher accordant l'élargissement du champ des dérogations de la semaine scolaire

La semaine de quatre jours sera mise en place dès la rentrée scolaire prochaine soit le 4 septembre 2017.

- **Point Barrage de Bigny**

L'État relance l'arasement du Canal de Bigny sans maintien en eaux. Monsieur Cyril Jouneau demande une entrevue avec le Conseil Municipal pour présenter deux projets concernant le canal.

Un projet industriel et un projet touristique.

Le conseil municipal accepte de recevoir Monsieur Jouneau mais concernant le projet Tourisme, il ne pourra donner son avis puisque la compétence Tourisme est du ressort de la communauté de communes Arnon Boischaux Cher.

- **Point Sur le projet éolien**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Madame la Préfète du Cher – Nathalie COLIN a signé l'arrêté n°2017-1-0639 du 13 juin 2017 autorisant la société Futures Énergies les Hauts de Vallenay à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, dénommé Parc Éolien de Vallenay, sur la commune de Vallenay dans le département du Cher et qu'un arrêté portant retrait d'un rejet implicite et accord avec prescriptions d'un permis de construire au nom de l'État concernant le permis de construire 018 270 14 30006 déposé par la société Futures Énergies les hauts de Vallenay.

- **Point sur les travaux de la RD3**

Monsieur le maire présente le compte rendu de la réunion d'étude du 06 juillet 2017 et informe le Conseil Municipal que la décision de consultation des entreprises (DCE) se déroulera normalement au mois de septembre 2017.

- **Commission d'aide sociale**

Vu le courrier reçu le 17 juillet 2017 du Conseil Départemental du Cher – Solidarités et cohésion sociale accordant la prise en charge des frais d'accueil de jour à l'IME de Saint Amand Montrond suite à la demande d'aide pour personnes handicapées hébergement amendement Creton formulée par Monsieur DUSSAPIN Frédéric et au vu des documents fournis, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette aide.

– **Informations et questions diverses**

- Présentation de la réunion concernant le Gemapi
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous avons reçu un questionnaire du Conseil départemental concernant les maisons du parc social. Ce questionnaire portait sur les structures existantes de la commune (commerces, associations etc...)
- Suite à la nouvelle organisation du service assainissement de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher l'assistance technique et les astreintes seront assurées par la société VEOLIA .
- Lecture de « L'info assainissement » de la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- Remerciement de l'association Amicale Bouliste, de la banque alimentaire, du secours populaire et de l'EHPAD de Châteauneuf sur Cher pour l'octroi de subvention.
- Madame Marina DUPUY remercie chaleureusement les employés de communes et la municipalité pour son aide lors de la brocante organisé par l'étoile du Boischaut du 1^{er} juillet 2017.
- Un nombre d'heures de travail non réalisé de la part d'une employée a été évoquée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 h 00 et suivent les signatures.

Le Maire,
Christian FAUCHER

le Secrétaire,
Marina DUPUY

Les membres présents,
Philippe ANDRIAU

Michel CANTENEUR

Jean-Michel CAREL

Mireille CHARBY

Marcel DUSSAPIN

Gérard FOULTIER

Martine GARCIOUX

Caroline LALEVEE LESAGE
Absente excusée

Annick MARTINAT

Sylviane MATHIOUX

Stéphane PETIT
Absent excusé

Sylviane REVOY